

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DVD 63 Associations La Prévention Routière et Avenir Santé France. Conventions attribuant deux subventions d'un montant respectif de 12 000 euros et de 4 000 euros.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) une convention de fonctionnement (12 000 euros) et avec l'association Avenir Santé France une convention de fonctionnement (4 000 euros) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Avenir Santé France une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association La Prévention Routière (n° SIMPA 111901/ n° dossier 2021_07723).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé France (n° SIMPA : 5063, n° de dossier 2021_07938).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO